



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

DEC/SG/2026/4468

Parapne

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

DÉCISION

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Modernisation et extension du système de Vidéoprotection –Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des contrats territoriaux départementaux.

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28/2026 en date du 22 mars 2026 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le fondement du 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,

Considérant le projet de modernisation et d'extension du système de Vidéoprotection établi par la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant que cette opération est éligible au titre de la programmation 2026 des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD),

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre des aides à l'investissement des collectivités et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Article 2 : d'approuver le plan de financement, dont la dépense est estimée à **266 795,89 € H.T.**

Dépenses	Montant H.T.	Recettes Prévisionnelles	Notifiée	Taux sollicité	Montant
Assistance à maîtrise d'ouvrage	10 004,00 €	Etat - DSIL	Non	40%	106 718,35 €
Travaux de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection	244 563,89 €	Conseil départemental de la Haute-Vienne	Non	30%	80 038,77 €
Provisions pour aléas et révisions de prix (marchés) – 5%	12 228,00 €				
		Autofinancement		30%	80 038,77 €
Total	265 795,89 €	Total		100%	265 795,89 €

Article 3 : la publication de la présente décision sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal

À Saint-Yrieix, le 05 mai 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 06.05.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06.05.2026

ID : 087-218718708-20260505-L202607104468-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 06.05.2026